



A Ceder : Fonds De Commerce De Boulangerie-Pâtisserie À Le Theil

Publié sur actify.fr le janvier 8, 2025

83 vues

Adresse:

16, rue Amiral Ducrest

Date de fin de commercialisation:

16/02/2025

Date limite de dépôt des offres:

14/02/2025

Etude:

Lex MJ

1154-5013254. Par jugement en date du 18 décembre 2024, le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL BRARD DI MARCO et la SELARL LEX MJ, prise en la personne de Maître Eric MARGOTTIN, a été désignée en qualité de Liquidateur.

La SARL BRARD DI MARCO exploitait un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie à LE THEIL DE BRETAGNE (35240).

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

FONDS DE COMMERCE

Boulangerie-pâtisserie

16, rue Amiral Ducrest

35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Périmètre de la cession :

1/ Actifs corporels selon inventaire du commissaire de justice.

§ Droit au bail

Le droit au bail porte sur les locaux situés 16, rue Amiral Ducrest 35240 LE THEIL DE BRETAGNE.

Description : Un ensemble immobilier à usage mixte situé à LE THEIL DE BRETAGNE (35240), 16 rue Amiral Ducrest, composé de :

- Cave sous partie,
- Au RDC : une cuisine, une arrière cuisine, un couloir, WC, un fournil, une réserve, des vestiaires avec douche, WC, lavabo, pièce à silo, magasin,
- Au 1er étage : un palier, un salon-séjour avec cheminée, deux chambres, un salon-séjour-salle à manger, salle de bain avec WC,
- Au 2ème étage : deux chambres mansardées, petite mezzanine,
- Garage,
- Jardin.

Destination : exploitation d'un « fonds de commerce de boulangerie pâtisserie, viennoiserie, traiteur, snacking, sandwicherie, vente de confiserie, de glaces, de chocolats, de petite épicerie, dépôt Ouest France ».

Durée : 9 années entières et consécutives à compter du 01/03/2020 pour se terminer le 28/02/2029.

Loyer : 16.800 € annuel au 01/03/2020, payable mensuellement à terme échu. Le loyer d'octobre 2024 était de 1.527,53 €.

Dépôt de garantie : néant.

Formalisme de l'acte de cession : acte authentique ou sous-seing privé auquel le bailleur sera appelé.

Autre : clause de solidarité cédant-cessionnaire inapplicable.

Les candidats sont expressément invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail et notamment les éventuelles clauses de solidarité, préemption et de cautionnement ainsi que toutes les pièces annexées au présent cahier des charges.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en



conformité au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera, d'une manière générale, son affaire personnelle de la situation locative.

§ Clientèle et achalandage

§ Enseigne et nom commercial